

## SITE INSCRIT

---

### Textes applicables

- Code de l'Environnement : art. L.341-1 à L.341-22 et art. R.341-1 à R.341-27 (issus de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque)
- Circulaire 30 octobre 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative aux orientations pour la politique des sites
- Loi 2010-788 du 12/07/2010, décret 2011-2018 du 29/12/2011, arrêté du 24/04/2012 relatifs à la réforme des enquêtes publiques

### Objectifs

La procédure simplifiée d'inscription de sites constitue une garantie minimale de protection. Elle porte sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'Etat en surveille l'évolution. Elle joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

La nature de ces sites est très diverse : ensemble communal, château et son parc, monument, site naturel, jardin, point de vue, arbre isolé,...

L'inscription peut porter sur des éléments ponctuels (arbres remarquables isolés ou en alignements,...) ou sur de vastes ensembles (la Plaine de France, les lacs d'Annecy,...).

On dénombre plus de 5 100 sites inscrits en France fin 2003.

La poursuite de la procédure d'inscription pour de nouveaux sites fait actuellement l'objet d'une réflexion auprès du ministère de l'écologie car elle ne permet pas une gestion active des sites.

### Suivi

Malgré l'effet limité de l'inscription, l'élaboration d'un document d'orientation et de gestion pour chaque site peut aider à la planification de travaux pour son maintien et sa valorisation.

### Effets de l'inscription

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Le camping et l'installation de villages vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la CDNPS.

La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf si réglementation locale.

L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

En site inscrit, le préfet est destinataire des déclarations préalables des projets de travaux. Il lui revient de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de le communiquer à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol. A cet égard, on rappellera :

- que l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être obligatoirement requis
- que si cet avis peut être tacite, l'autorisation finale d'occupation du sol ne peut l'être
- que cet avis est conforme sur les permis de démolir (avec possibilité d'évocation ministérielle)
- que le permis de démolir est obligatoire en site inscrit
- mais qu'à l'inverse, l'avis de l'ABF est un avis simple qui ne lie pas l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol, pour les autres autorisations dont les permis de construire.

Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux restent autorisés et les activités comme la chasse ou la randonnée continuent à s'exercer librement dans le site inscrit.

## SITE INSCRIT

### Prise en compte dans un dossier d'aménagement

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

### Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte 74 sites inscrits couvrant une superficie de 89 000 ha :

#### Département de la Somme (23)

#### Département de l'Aisne (12)

Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie à Amiens	Grottes de Chapaumont à Berny-Rivière/Saint-Christophe-à-Berry
Cimetière de la Madeleine et plantation routière du C.D.n°191 situé en bordure d'Amiens	Villages de Bourguignon-sous-Montbavin et Royaucourt-et-Chailvet
Ensemble formé par les façades et toitures des rue Porion, Adéodat Lefèvre, Metz l'Evêque et place Saint Michel à Amiens	Bourg vieux de la Ferté-Milon
Etang Saint-Pierre et ses abords à Amiens	Source de la Somme, parcelle n°98, section C dite de Fervaques à Fonsommes
Parc privé de la propriété sise au n°1 rue Gloriette à Amiens	Fontaine Saint-Martin à Montigny-Lengrain
Place du Don, marché sur l'eau et leurs abords à Amiens	Terrains où est situé l'acqueduc de la Duys à Nogent-l'Artaud
Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages à Amiens, Camon, Rivery	Moulin vieux et terrains de l'îleet de la rive gauche de la Marne à Nogent-l'Artaud
Bois de Cise à Ault	Abords de l'église à Oulchy-le-Château
Motte féodale à Bailleul	Propriété de la Grande Maison à Oulchy-le-Château
Eglise et cimetière de Rivière et leurs abords à Bettancourt-Rivière	Village de Septmonts
Avenue de hêtres reliant la RN au château de Biencourt à Biencourt	Centre urbain de Soissons
Motte féodale à Fressenneville	Village de Vorges
Eglise Saint-Firmin de Croquoison et ses abords à Heucourt-Croquoison	
Eglise Saint-Martin d'Heucourt et ses abords à Heucourt-Croquoison	
Le littoral picard	
Allée de tilleuls du château à Molliens-au-Bois	
Saule à Moyencourt	
Les abords du château et de l'église collégiale Saint-Martin à Picquigny	

## SITE INSCRIT

Le parc du château, la ferme et ses annexes et les 4 perspectives à Ribeaucourt	
Saint-Valéry-sur-Somme, le cap Hornu et leurs abords	
Ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les gisants ainsi que les voies adjacentes à Suzanne	
Motte féodale au Translay	
Motte féodale à Vismes-au-Val	

### Département de l'Oise (39)

Parc du château de Betz	Carrefour des rues de Melaine et de Fontenoy à Pierrefonds
Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant	Etang de Pierrefonds et ses abords
Carrefour de l'armistice et ses abords à Compiègne	Bois de Morrière à Plailly (abrogé)
Centre urbain de Compiègne	Mont-Calipet à Pontpoint-Pont-Sainte-Maxence
30, rue des Domeliers à Compiègne	Château de Roberval-Rhuis, son parc et ses abords
Chapelle de Vaux et ses abords à Creil	Propriété Naquet à Saint-Just-en-Chaussée
Château de Vaux et ses abords à Creil	Château royal et ses abords à Senlis
Ile de Creil	Façades sud de la rue de Beauvais à Senlis
Parc municipal Rouher à Creil	Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis
Domaine d'Ermenonville	Hôtel Carter et ses abords à Senlis
Site inscrit à Gerberoy	Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis
Site inscrit du Mont-Ganelon	Place Saint-Pierre à Senlis
Domaine de Mortefontaine	Places publiques du Parvis Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis
Vallée de la Nonette	Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre à Senlis
Château et son parc à Ognon	Promenade, remparts et leurs abords à Senlis
L'église et la place de l'église à Ognon	Hôtel sis 14 rue Bellon et ses abords à Senlis
Abords de la gare à Pierrefonds	Rue de la Treille à Senlis
Abords du Château, de la place publique et de la chaussée Deflubé à Pierrefonds	Château de Songeons et son parc
Butte de sable à Pierrefonds	Site inscrit du Vexin français
Carrefour des rues de Compiègne et de Villers-Cotterêts à Pierrefonds	